



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial – il est saisi – ~~que le Département Urbanisme est saisi~~ – ~~que le Gouvernement est saisi~~ – d'une demande de:

~~permis d'urbanisation~~ – ~~modification de permis d'urbanisation~~ – permis d'urbanisme – ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~ – ~~certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est Mme Rita Gehlen demeurant à 4710 Lontzen, Busch, 65
Le terrain concerné est situé à 4710 Lontzen, Busch, 65 et cadastré Div I Sect B N° 207H.
Le projet consiste en l'installation d'une pompe à chaleur et présente les caractéristiques suivantes :

D.IV.5 : Un permis d'urbanisme peut s'écarter d'un permis d'urbanisation moyennant une motivation démontrant que le projet :

- 1° ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire et d'urbanisme contenus dans le permis d'urbanisation ;
 - 2° contribue à la protection, la gestion et l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis.
- Dans ce cas dérogation aux prescriptions urbanistiques :
- La pompe à chaleur se situe en dehors de la zone de construction.

Le dossier peut être consulté du lundi au vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 19h à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Hompesch téléphone 087/89 80 57 mail manuela.hompesch@lontzen.be, dont le bureau se trouve à 4710 Lontzen, Rue de l'Eglise, 46.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 11/06/2025 au 25/06/2025 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : manuela.hompesch@lontzen.be

Lontzen, le 04/06/2025

Le Directeur général,
M. STANER

Par le Collège :



Le Bourgmestre,
P.THEVISSSEN